Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026071-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-071

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCI LE SLOOP POUR LA LOCATION D'UN LOCAL DESTINE A L'EXERCICE D'ACTIVITES MEDICALES ET PARAMEDICALES

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1713 et suivants relatifs au contrat de louage ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants relatifs au statut des baux commerciaux ;

Vu le projet de bail commercial établi par Maître Elisabeth LELOUP, notaire à Le Palais, portant sur un local situé 89 rue Vauban à Locmaria, dans sa version définitive annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Commune poursuit un objectif d'intérêt général consistant à maintenir et développer l'offre de soins sur son territoire ;

Considérant que le local objet du bail est spécialement aménagé afin d'accueillir des professionnels de santé et répond aux exigences nécessaires à cet usage ;

Considérant que la Commune entend prendre ce local à bail afin de le mettre à disposition de professionnels médicaux et paramédicaux par voie de sous-location, conformément à la destination prévue au bail ;

Considérant que le bail est conclu pour une durée de neuf années et prévoit les droits et obligations respectifs du bailleur et du preneur conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Considérant que la prise à bail du local s'inscrit dans une politique communale de maintien de l'offre de soins et que la participation financière éventuellement supportée par la commune constitue une aide indirecte destinée à favoriser l'installation durable de professionnels de santé sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026071-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1
Approuve le projet de bail commercial annexé à la présente délibération, à intervenir entre la SCI LE SLOOP et la Commune de Locmaria, portant sur le local situé 89 rue Vauban, destiné à accueillir des professionnels médicaux et paramédicaux.

Article 2
Autorise Madame le Maire à signer le bail commercial annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification non substantielle qui pourrait être demandée par le notaire ou rendue nécessaire pour la régularisation de l'acte, dès lors qu'elle ne remet pas en cause l'économie générale du contrat, sa durée, sa destination, son montant ou les engagements financiers de la Commune.

Article 3
Autorise Madame le Maire à conclure toute convention de sous-location ou de mise à disposition des locaux avec des professionnels médicaux ou paramédicaux dans les conditions financières fixées par le conseil municipal et sur la base d'une grille tarifaire, et dans le respect de la destination prévue au bail et de la réglementation applicable.

Article 4
Accepte la prise en charge par la Commune des frais liés à l'établissement de l'acte notarié, estimés à 1214,55 € TTC, ainsi que des frais accessoires nécessaires à la conclusion du bail.

Article 5
Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

MAIRIE DE LOCMARIA MORBIHAN

Le Maire,

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.